



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-VOIRIE-TEMP-2025/104

ARRETE

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- **VU** le Code de la Voirie Routière,
- **VU** le Code de la Route,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- **VU** la décision n° 2021-08 du 29 mars 2021,
- **VU** la demande de l'entreprise BARRACHIN représentée par Monsieur CATIVO
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers en condamnant des places de parking pour la construction d'un mur.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant la période du **lundi 07 juillet 2025 à partir de 7 h 00 au vendredi 18 juillet 2025 17 h 00**, l'entreprise BARRACHIN est autorisée à occuper quatre places de stationnement en zone blanche sur le parking communal de la Rue de l'Arthaz (parcelle n° 3730 Section D) sur le territoire de la commune de **CRUSEILLES**. L'emprise foncière des quatre places de stationnement sera décalée au fur et à mesure de l'avancée du chantier

ARTICLE 2 :

La signalisation et le balisage seront mis en place par les Services Techniques.

ARTICLE 3 :

L'entreprise sera chargée de veiller au maintien du balisage et de la signalisation pendant la durée de la neutralisation des places de parking. L'emplacement sera rendu en parfait état de propreté à la fin de journée.

L'entreprise sera responsable des accidents pouvant survenir, du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise BARRACHIN,
- L'ASVP,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 03 juillet 2025

Madame Le Maire,
Sylvie MERMILLOD

